ARRÊTÉ MUNICIPAL

COMMUNE DE MIOS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE sise 230, avenue Marcel Dassault, 33 260 LA TESTE DE BUCH,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ouverture de la chaussée, route de Florence à Lacanau de Mios, pour la réalisation de deux branchements, respectivement d'eaux usées (EU) et d'adduction d'eau potable (AEP), il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 26 août 2013 au vendredi 13 septembre 2013.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création des deux branchements EU et AEP sur la route de Florence à Lacanau de Mios, sur le territoire de la commune de Mios, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus du lundi 26 août 2013 au vendredi 13 septembre 2013.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

La mise en place du balisage du chantier et de la signalisation temporaire sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

Les travaux seront réalisés en tranchée ouverte, et l'intervention sera réalisée par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera réduite à 30 Km/h.

La circulation sera alternée, régulée par des feux de chantier. En cas de dysfonctionnement du dispositif, l'alternat pourra être réalisé manuellement par des agents de travaux munis de piquets de type K10.

Les engins de travaux ne devront pas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures ouvrables (8 h - 18 h), y compris le week-end.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, 230 avenue Marcel Dassault 33 260 LA TESTE DE BUCH,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 29 août 2013

Le Maire de MIOS,

François CAZIS.